



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PREFET

**Agence régionale de sante d'Ile-de-France -
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis**

Affaire suivie par : Isabelle Astuto
Courriel : isabelle.astuto@ars.sante.fr
Téléphone : 01.41.60.71.21
Ref :

Bobigny, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : signalements sur le risque d'exposition au plomb
Pièce jointe : Fiche de signalement de risque d'exposition au plomb

La Seine-Saint-Denis demeure un département particulièrement touché par le saturnisme infantile. L'implication de tous est essentielle pour prévenir les situations d'exposition à risque, assurer un suivi rapproché des enfants intoxiqués et lutter efficacement ensemble contre cette maladie qui touche encore de trop nombreux enfants, et peut causer des effets irréversibles sur leur santé.

A ce titre, le signalement, par vos services à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France, des situations à risque d'exposition au plomb est essentiel pour pouvoir mettre en place les mesures palliatives.

Afin de nous signaler tout risque d'intoxication par les peintures au plomb, je vous prie de trouver en pièce jointe, une fiche de signalement à transmettre par courriel à l'agence régionale de santé (ars-dd93-saturnisme@ars.sante.fr) par vos services chaque fois qu'ils détectent une situation remplissant les 3 conditions suivantes, à savoir un immeuble ou une partie d'immeuble:

- construit avant le 1er janvier 1949,
- habité ou fréquenté régulièrement par des enfants mineurs,
- et dans lequel tout ou partie des revêtements sont dégradés,

Pour chaque signalement reçu, l'agence régionale de santé demande à la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) de mandater un opérateur certifié qui réalise un diagnostic du risque d'intoxication au plomb par les peintures (DRIPP). Si ce diagnostic confirme la présence de plomb, une injonction est faite aux propriétaires des lieux de réaliser les travaux nécessaires pour supprimer l'accessibilité aux peintures au plomb. Ces injonctions, assorties de délais réglementaires courts (de 1 à 3 mois), font l'objet d'un suivi rapproché par les services de l'ARS. En cas de non-respect, les services de l'état procèdent à des travaux d'office. Les signalements permettent donc de résorber les situations d'expositions au plomb.

La lutte contre le saturnisme infantile passe également par l'envoi à l'ARS (ars75-alerte@ars.sante.fr) par les professionnels de santé des formulaires de déclaration obligatoire des cas de saturnisme infantile. Ces signalements permettent un suivi sanitaire rapproché des enfants et déclenchent une enquête épidémiologique et environnementale visant à identifier les sources d'intoxication afin de

supprimer la voie d'exposition.

Les services de l'ARS sont à votre disposition pour apporter toute précision utile pour mobiliser efficacement le dispositif de signalement de risque d'exposition au plomb.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Georges-François Leclerc

